

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 février 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt six février deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Dominique ADENOT, Odile VIGNAL, Havva ISIK, Nicole BARBIN, Claudine LAFAYE, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s :

Carole COURTIAL, Chantal MERCIER-COURTY, Bruno SLAMA

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

*Monsieur Thierry ORLIAGUET donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance après la question n°2
Madame Pascaline BIDOUNG, qui avait donné pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT, est présente à partir de la question n°5.
Monsieur René MAYOT, qui avait donné pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER est présent à partir de la question n°5.*

Interruption de séance de 21 h 25 à 21 h 45.

A partir de la question n°7, M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 46
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Chaque année la Ville de Clermont-Ferrand organise un concours destiné à récompenser les efforts des habitants en matière de fleurissement.

Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

1. Maison avec jardin très visible de la rue
2. Maison avec décor floral installé sur la voie publique
3. Maison avec balcon ou terrasse
4. Fenêtres et murs fleuris
5. Immeubles collectifs comprenant au moins 8 appartements fleuris
6. Hôtels, restaurants ou cafés avec ou sans jardin.

Les lauréats sont classés selon la qualité de leur réalisation ; il est également tenu compte de la propreté et de la qualité de l'environnement.

Outre la coupe de la Ville et les bouquets remis aux premiers lauréats, des prix en espèces sont attribués aux participants. Le barème défini pour le concours 2007, établi par catégorie avec la possibilité d'accorder plusieurs prix de même niveau, est modifié pour le concours de l'année 2008 de la façon suivante :

désignation	<i>barème concours 2007</i>	<i>barème concours 2008</i>
Coupe de la Ville	150€	160€
1 ^{er} prix	110€	120€
2 ^{ème} prix	85€	95€
3 ^{ème} prix	70€	80€
4 ^{ème} prix	50€	50€
5 ^{ème} prix	35€	35€
6 ^{ème} prix	20€	

En effet une évolution des récompenses est souhaitée par le jury au regard des évaluations des candidats faites par le jury en 2008. La redistribution des prix proposée permet de valoriser les efforts des candidats réellement motivés par le concours et participant pleinement à l'embellissement de la ville et de ne plus récompenser l'ensemble des candidats. Les prix du concours 2008 seront remis au mois de mars ou avril 2009.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le nouveau barème .

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 mars 2009

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe municipale

Monique BONNET